

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DE LA SÉANCE DE CONSEIL
DU 29 JANVIER 2001**

L'an deux mil un, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal d'IS-sur-TILLE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. Michel MAILLOT, maire.

Présents : MM. MAILLOT, THIBAUT, CORTELLA, Mme TERRIOT, MM. VALENTIN, BOLLET, BAUJARD, GAUDÉ, GASNIER, ORRY, DUCHAMP, GRELET, TOURNY, Mme CLOUET, MM. GRUER, SCUBLA, Mme ASDRUBAL, MM. REBÉROL, BŒUF, GARNIER, et DESBOIS.

Excusés : Mlle EGASSE (procuration à Mme TERRIOT), M. TISSERAND (procuration à M. BOLLET), M. COMTE (procuration à M. GRELET), M. BEDREDDINE (procuration à M. TOURNY), Mme GESSAY (procuration à M. THIBAUT) et M. MIELLE (procuration à M. DESBOIS).

M. Olivier SCUBLA est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2000 est adopté après que M. GRUER ait fait remarquer qu'il s'abstenait pour l'approbation du bail à intervenir avec la Saumonée de la Tille et de l'Ignon, étant intéressé dans cette affaire.

M. DESBOIS, au nom des élus d'Is 2000, donne lecture d'une remarque générale préalable : *« l'ordre du jour comporte un grand nombre de délibérations qui engagent la commune pour les mois ou les années à venir alors que nous sommes à quelques semaines d'une échéance électorale.*

Il est navrant de constater cette détermination de la majorité d'aujourd'hui à prendre des délibérations hâtives (dont certaines sont une demande de ratification de faits accomplis et d'autres font l'objet d'un manque d'information), sans la réserve qu'aurait imposé le respect des choix et des priorités de la future équipe municipale, quelle qu'elle soit.

La nouvelle équipe municipale héritera de ces engagements et même s'il ne sont pas irréversibles, cette nouvelle équipe subira certaines contraintes, certaines dépenses et certaines priorités qui ne sont pas les siennes.

Les conseillers de l'opposition développeront point par point leurs positions sur les délibérations de cette séance de conseil ».

En réponse, M. MAILLOT souligne que les projets de délibérations soumis sont essentiellement d'ordre technique et administratif et n'engagent pas la collectivité de façon irrémédiable ; par ailleurs, il rappelle que la mission dévolue aux élus est de travailler et de prendre des décisions pour l'avenir de la commune, la perspective d'échéances électorales ne saurait mettre un terme à cette mission d'intérêt général.

Par ailleurs, il souligne que l'équipe municipale actuelle n'a pas voulu lier l'équipe qui sera élue le 11 mars prochain puisqu'elle n'a pas fait le débat d'orientation budgétaire, ni voté le budget. La nouvelle équipe pourra ainsi dès avril choisir les options conformes à son programme.

L'urgence est enfin indiquée de délibérer sur certaines affaires, notamment celles concernant la dotation globale d'équipement (DGE) dont les dossiers doivent être déposés avant le 1^{er} février 2001 en Préfecture.

1 – Compte rendu des décisions prises par le maire

Le conseil donne acte à M. le Maire du compte rendu des décisions qu'il a prises (conformément à la délégation qui lui a été conférée par délibération du 12 juillet 1996) :

- de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard de treize déclarations d'intention d'aliéner ;
- de contracter un emprunt de 3 000 000 F au titre du budget annexe Lotissement « Au-dessus de la Côte » de l'année 2000, auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne, au taux de 5,30 % pour une durée de deux ans, dont une année de différé d'amortissement.

M. DESBOIS se fait confirmer que l'emprunt contracté concerne bien le lotissement « Au dessus de la Côte » ; à ce sujet, il souhaite connaître les raisons pour lesquelles la commune n'a pas opté pour la création d'une ligne de trésorerie qui, selon lui, aurait permis d'obtenir des taux plus avantageux.

Mme TERRIOT souligne que ce type de financement est intéressant lorsque la date des entrées de trésorerie est certaine ; dans le cas contraire, la commune court le risque de supporter des pénalités de retard importantes ; par ailleurs, elle ajoute que les lignes de trésorerie ne sont pas budgétaires, à ce titre, elles n'apparaissent pas au budget et celui-ci n'est plus totalement transparent.

2 – Voie de liaison Est : demande de concours de la DDE

La voie de liaison Est étant inscrite au plan d'occupation des sols (POS), il est nécessaire de réaliser une étude globale afin que la commune puisse, le cas échéant, exercer son droit de préemption dans cette zone.

Pour sa part, M. ORRY estime que ce projet ne répondra qu'à des besoins à court terme et conduira à une destruction certaine de l'environnement ; dès lors, il votera contre ce projet.

Tout en reconnaissant l'intérêt de créer une section de voie reliant la rue de la Rochotte à la route départementale n° 959, M. DESBOIS souligne que l'inscription d'un tel projet dans une liaison Est entraînera des dépenses importantes, tout en ne réglant pas les problèmes de nuisance dus à la circulation des camions.

Les élus de l'opposition seraient plus favorables à une voie de déviation complète d'Is-sur-Tille plus à l'Est qui s'inscrirait dans le cadre de l'intercommunalité et privilégierait le développement harmonieux du centre ville.

M. VALENTIN regrette que lors des réunions d'élaboration du plan d'occupation des sols (POS), les représentants de l'opposition peu présents n'aient jamais parlé de ce projet ; par ailleurs, il remarque qu'aucune observation relative à une quelconque voie de contournement n'a été formulée au moment de l'approbation du POS, afin que les terrains soient éventuellement réservés.

Dans l'ancien POS, la voie de liaison Est était déjà prévue afin de permettre aux habitants du sud de la ville de se rendre en zone artisanale sans passer par le centre ville ou par la rue des Capucins réduisant ainsi le trafic dans ces zones.

Il souligne ensuite que cette voie est un projet à long terme, l'urgence étant l'aménagement de la rue de la Rochotte pour la zone artisanale ; la voie proposée par les élus d'Is 2000 qui se situe en partie sur le territoire de MARCILLY-sur-TILLE, détournera d'IS-sur-TILLE le trafic DIJON – SELONGEY – MARCILLY, mais en aucun cas les véhicules se rendant en zone artisanale ; l'espoir d'interdire ces voies aux poids lourds est illusoire car la liaison entre la voirie départementale ne serait plus assurée.

M. MAILLOT clôt le débat en soulignant l'intérêt et le réalisme d'un tel projet. Le conseil sollicite, par 19 voix pour et 8 voix contre (élus d'Is 2000, MM. ORRY et GRUER) le concours de la DDE pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre concernant la voie de liaison Est, notamment pour la première tranche.

3 – Réalisation de la voie de liaison Est (route de Châtillon / Place de Verdun) : acquisition de terrains

Le conseil décide, par 19 voix pour et 8 voix contre (élus d'Is 2000, MM. ORRY et GRUER), l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de la voie de liaison Est.

4 – Aménagement de la Place Général Leclerc : demande de concours de la DDE

M. MAILLOT souligne qu'il s'agit d'aménager l'accès à la mairie et à l'église afin de permettre aux personnes âgées et à mobilité réduite de s'y rendre plus aisément.

A M. DESBOIS qui regrette que la commune s'engage auprès de la DDE pour une telle opération, il est répondu qu'il s'agit dans un premier temps de solliciter l'accord de M. le Préfet pour obtenir le concours de la DDE ; ainsi, la commune n'engage rien.

Le conseil sollicite, par 21 voix pour et 6 abstentions (élus d'Is 2000), le concours de la DDE pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la Place Général Leclerc.

5 – Aménagement de la rue Dominique Ancemot – 2^{ème} tranche – demande de concours de la DDE

Le conseil sollicite, par 20 voix pour et 7 abstentions (élus d'Is 2000 et M. VALENTIN qui proposait de retirer cette délibération de l'ordre du jour, le conseil général de la Côte d'Or n'ayant pas inscrit cette opération au programme départemental de l'année 2001), le concours de la DDE pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux visés en titre.

6 – Travaux de voirie – programme 2001 : demande de concours de la DDE

Le conseil sollicite, par 22 voix pour et 5 abstentions (MM. GARNIER – DESBOIS – MIELLE – BŒUF et REBÉROL), le concours de la DDE pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de voirie – programme 2001.

7 – Dotation globale d'équipement (DGE) 2001

Le conseil adopte le principe des opérations ci-après et sollicite leur inscription au titre de la DGE 2001 :

- **remplacement des châssis vitrés du bâtiment principal de l'école maternelle Matisse (3^{ème} et dernière tranche) : unanimité ;**
- **restauration des vitraux de l'église Saint Léger**

Après consultation, le comité paroissial a souhaité que soient refaits, par priorité, les enduits intérieurs de l'église puis la restauration des vitraux.

D'après les hommes de l'art une partie de la fixation des vitraux est en mauvais état, on risque par grand vent de voir ceux-ci détériorés ; par ailleurs, l'étude étant faite, le dossier pour la DGE doit être déposé en Préfecture avant le 1^{er} février 2001 mais la subvention n'est pas acquise.

L'appel à candidatures pour une maîtrise d'œuvre complète de la rénovation des enduits intérieurs de l'église sera lancé dès le mois de février comme cela a été indiqué au Conseil paroissial ; ainsi, la nouvelle équipe aura toute latitude pour faire ou ne pas faire.

Les élus d'Is 2000 s'abstiennent car ils estiment que les travaux à réaliser en priorité à l'église sont la rénovation des enduits intérieurs et non la restauration des vitraux.

- **aménagement du terre – plein devant la salle des fêtes des Capucins ;**

M. ORRY s'abstient et demande que soit supprimé le stationnement rue des Capucins.

- **restauration du Colombier : unanimité ;**
- **réfection du lavoir à plancher mobile**

M. DESBOIS estime que le lavoir dont la réfection sera coûteuse ne présente pas un intérêt architectural suffisant et ne sera pas à l'abri du vandalisme ; dès lors, il propose la démolition du lavoir.

Selon lui, il vaut mieux consacrer l'argent de la rénovation à l'entretien des vannages.

M. VALENTIN reconnaît l'intérêt architectural relatif de l'édifice, mais souligne l'importance de conserver le petit patrimoine de la ville qui est représentatif d'une époque, au même titre que la façade du garage central ainsi que l'ont souligné à diverses reprises les architectes des Bâtiments de France.

M. GRUER souligne enfin que ce type de lavoir est rare, cela fait partie intégrante d'un patrimoine à conserver.

MM. DESBOIS, MIELLE, REBÉROL, BŒUF et Mme ASDRUBAL s'abstiennent.

8 – Département de la Côte d'Or / commune d'Is-sur-Tille : convention de maintenance et de petit entretien de l'espace solidarité et famille d'Is-sur-Tille

Le projet de convention de maintenance et de petit entretien de l'espace solidarité - famille d'IS-sur-TILLE à intervenir avec le département de la Côte d'Or est présenté.

Il est proposé que ladite convention ne prenne effet qu'au terme de la période de garantie des travaux de construction.

Le conseil approuve, à l'unanimité, le projet de convention visé en titre.

9 – Conseil énergétique / commune d'Is-sur-Tille : convention de partenariat

La proposition faite à la commune d'Is-sur-Tille par EDF d'expérimenter une offre appelée « Conseil énergétique d'EDF » est présentée ; testé dans 100 communes en France dont 5 en Côte d'Or, il s'agit d'effectuer un diagnostic sur les consommations des bâtiments communaux et sur l'éclairage public, tout en recherchant la possibilité de faire des économies.

M. ORRY souhaite qu'au terme du diagnostic, les propositions d'EDF soient comparées aux possibilités offertes par les nouvelles formes d'énergie (énergie solaire notamment).

Le conseil approuve, à l'unanimité, la convention de partenariat à intervenir avec EDF.

10 – Lotissement La Drouotte : avenant n° 1 au contrat d'étude

Il est exposé que suite aux conclusions de l'étude conduite par l'hydrogéologue désigné, il est nécessaire de réaliser un complément d'étude pour la mise en place d'un bassin d'orage étanche et non filtrant, comme prévu à l'origine.

Le conseil décide, à l'unanimité, de confier au Cabinet Gilbert Aloisio ce complément d'étude qui fera l'objet d'un avenant.

11 – Lotissement « Au dessus de la Côte » - mission coordonnateur SPS – avenant n°1

Le conseil accepte, à l'unanimité, l'avenant n° 1 à la mission de coordination SPS du lotissement « Au dessus de la Côte » à intervenir, pour un montant de 2 990 F TTC.

12 – Lotissement « Le moulin de Villecharles » - travaux de voirie – avenant n° 2

Le conseil accepte, à l'unanimité, l'avenant n° 2 aux travaux d'aménagement du lotissement visé en titre, d'un montant de 19 700 F HT ; ce supplément est dû à l'emploi du brise roche hydraulique pour le passage des canalisations.

13 – Périmètre de la ZPPAUP : accord de principe

M. GASNIER présente succinctement le périmètre de la ZPPAUP proposé qui comprend 5 secteurs :

- zone A : secteur de protection de la porte nord d'Is-sur-Tille ;
- zone B : secteur de protection paysagère permettant une transition harmonieuse entre la ville intra-muros et la zone d'activité ;
- zone C : secteur de plaines basses arborées ;
- zone D : secteur plus vaste que la zone précédente, comprenant essentiellement des points de vue sur la ville et les espaces géographiques, c'est avant tout un espace de promenade ;
- zone E : espaces forestiers.

M. MAILLOT rappelle qu'il s'agit en l'espèce de donner un accord de principe sur le périmètre de la ZPPAUP, afin que le travail de réglementation de chaque zone puisse continuer.

M. ORRY remercie M. GASNIER pour le travail effectué dans le cadre du démarrage de la ZPPAUP et donne lecture d'une note qu'il souhaite voir annexée au présent compte rendu.

En réponse à M. ORRY, M. MAILLOT souligne que la ZPPAUP s'inscrit dans le cadre de la préservation du patrimoine architectural et naturel communal.

Le conseil donne, à l'unanimité, son accord de principe sur le périmètre de la ZPPAUP proposé par le cabinet BOYER – MANIAQUE.

14 – Don de matériel sans emploi

Le conseil approuve, à l'unanimité, la proposition de faire don des algécos qui servaient autrefois à loger temporairement les personnes sans domicile fixe de passage sur le territoire communal à l'association du Train touristique des Lavières d'une part, et au CKCBI d'autre part.

15 – Commune d'Is-sur-Tille - Centre social Is / Marcilly : avenant n° 3 à la convention du 18 décembre 1997

M. THIBAUT souligne que comme pour l'accueil périscolaire de l'école maternelle Matisse, la municipalité envisage de confier au centre social Is – Marcilly la gestion administrative, financière et pédagogique de l'accueil périscolaire de l'école primaire Anatole France ; en effet, le centre social ayant la compétence nécessaire pour établir un projet pédagogique, il semble logique de lui confier cette responsabilité.

M. DESBOIS regrette que la commune abandonne ses prérogatives au profit d'un organisme extramunicipal ; par ce procédé, elle engage la commune sur le long terme à l'aube d'un changement d'équipe municipale.

M. THIBAUT souligne que le centre social a montré sa compétence en matière d'enfance – jeunesse depuis qu'il s'est vu confier la gestion du centre de loisirs ; par ailleurs, il est à noter que le choix de confier la structure « accueil périscolaire » au centre social dispense de créer une régie municipale pour laquelle des recrutements d'agents qualifiés auraient été nécessaires.

M. MAILLOT souligne que cela répond à une demande des parents de n'avoir qu'un seul interlocuteur ; par ailleurs, les communes d'Is-sur-Tille et de Marcilly-sur-Tille sont très bien représentées au sein du conseil d'administration du centre social ; dès lors, il n'y a aucune dérive à craindre.

Le conseil approuve, par 21 voix pour et 6 abstentions (élus d'Is 2000), le projet d'avenant à intervenir avec le centre social Is - Marcilly.

16 – Organisation d'activités périscolaires à l'école primaire Anatole France : mise à disposition de locaux

La municipalité ayant décidé de confier au centre social Is – Marcilly la gestion de l'accueil périscolaire de l'école primaire, il apparaît nécessaire que des locaux tant municipaux qu'affectés à l'éducation nationale soient mis à la disposition de cette structure afin qu'elle remplisse dans les meilleures conditions la mission qui lui a été confiée.

Le conseil approuve, par 21 voix pour et 6 abstentions (élus d'Is 2000), les conventions de mise à disposition de locaux proposées.

17 – Passage à l'euro : constats de conversion

Le conseil autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer les constats de conversion relatifs à la dette bancaire de la commune, conformément aux dispositions prévues pour le passage à l'euro.

18 – Adhésion à la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances

M. DUCHAMP souligne l'intérêt que représente un tel label pour le développement touristique de la commune.

Le conseil approuve, à l'unanimité, l'adhésion de la commune à la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances.

19 – Création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet

Le conseil décide, à l'unanimité, la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} février 2001, en vue d'assurer la promotion d'un agent inscrit sur liste d'aptitude.

20 – Personnel communal – filière administrative : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires – agent de 3^{ème} catégorie – rédacteur territorial

Le conseil décide, à l'unanimité, d'allouer à l'agent qui sera nommé sur l'emploi de rédacteur nouvellement créé, une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires au taux moyen annuel de 5 203 F.

21 – Personnel communal : modification de la durée de l'emploi d'un agent d'entretien

Le conseil décide, à l'unanimité, de modifier la durée de travail de l'emploi d'un agent d'entretien de 50 % à 70 %, afin de satisfaire les nouveaux besoins en matière de ménage nés de la libération des locaux par l'école primaire.

22 – Francas de Bourgogne / commune d'Is-sur-Tille : convention de formation

Le conseil approuve, à l'unanimité, la convention de formation à intervenir avec les Francas de Bourgogne.

23 – Château Charbonnel / Espace culturel Carnot / Rincerie : conventions de mise à disposition de locaux

Le conseil approuve, à l'unanimité, les conventions de mise à disposition de locaux à intervenir avec diverses associations issoises.

24 – Réalisation d'un plateau d'athlétisme

M. GAUDÉ expose le projet de mise à disposition temporaire des terrains communaux nécessaires à la réalisation d'un plateau d'athlétisme par le SIVOM d'Is-sur-Tille.

M. ORRY signale que par sa proximité de la rivière, ce plateau risque d'être inondé.

Le conseil sollicite, à l'unanimité, l'avis du service des domaines en vue d'établir une convention de mise à disposition temporaire des terrains.

25 – Informations et interventions des conseillers

♦ M. MAILLOT présente le compte rendu de la dernière réunion avec l'OGEC qui fait le point des négociations en cours sur les conditions d'accueil des enfants de l'école Jeanne d'Arc au restaurant scolaire municipal.

M. GRUER se félicite de voir le futur restaurant ouvert aux enfants de l'école Jeanne d'Arc.

M. DESBOIS demande si le tarif appliqué sera le même pour les enfants de l'école publique et de l'école privée.

M. MAILLOT répond qu'il est proposé de facturer à l'OGEC le prix coûtant des repas. Le tarif du repas facturé aux familles est à définir ; par ailleurs, il reste à régler le problème des enfants des communes extérieures.

Il est rappelé que cette prestation n'entre pas dans le cadre du contrat d'association signé entre l'Etat et le diocèse. Ce contrat est particulièrement avantageux pour l'école Jeanne d'Arc puisqu'il prend en compte les enfants de la maternelle et du primaire alors que la loi n'impose le contrat que pour le primaire.

- ♦ Le bilan financier définitif de l'école primaire Anatole France est présenté.

Les travaux sont quasiment terminés, restent à exécuter la finition du bardage et l'éclairage public des extérieurs (cour, galerie couverte, allée de desserte du centre de loisirs et parking du gymnase).

- ♦ En ce qui concerne le bassin d'orage route de Diénay, l'hydrogéologue a donné son accord pour le rejet des eaux pluviales dans l'Ignon par le nouvel exutoire ; la DDE transmettra à la commune le dossier d'appel d'offres pour les travaux de finition du bassin début mars.

- ♦ Le budget prévisionnel du lotissement « La Drouotte » est transmis.

- ♦ Il a été fait appel aux agences bancaires d'Is-sur-Tille pour une aide à la publicité.

Mis en vente dès cette semaine, le prix des lots est fixé à 300 F HT le m². A titre de comparaison, le prix de vente au m² des terrains à Savigny-le-Sec est de 464 F et de 390 F pour les résidences de la Tille.

- ♦ Par ailleurs, en réponse à M. BŒUF qui lors du dernier conseil s'interrogeait sur l'application de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) à Is-sur-Tille, notamment en ce qui concerne les logements sociaux, il est indiqué que les dispositions de cette vaste loi concernent le nombre de logements sociaux offerts à la location par rapport au nombre de résidences principales dans les villes d'au moins 3 500 habitants.

Avec 1611 logements existants dont 88 inhabités et 56 résidences secondaires, la détermination du nombre de logements sociaux que devrait avoir la commune est actuellement difficile, en raison de la non parution des décrets d'application de la loi ; néanmoins, il est rappelé à M. BŒUF que chaque année, le Préfet communiquera aux communes concernées le résultat des inventaires réalisés afin que celles-ci se mettent en conformité avec la loi.

- ♦ Pour couper court à toute rumeur, M. VALENTIN informe que les services municipaux n'ont à aucun moment bloqué la demande de permis de construire de M. MARCEAU, ladite demande a été classée sans suite par la DDE, une demande de complément d'information étant restée sans réponse.

A ce sujet M. DESBOIS signale que M. MARCEAU n'a jamais mis en cause la commune en ce qui concerne sa demande de permis de construire.

A M. GRUER qui s'étonne de la couleur du bâtiment de l'espace solidarité famille, M. MAILLOT informe avoir rencontré l'Architecte des Bâtiments de France qui n'accordera pas la conformité du bâtiment du fait de cette couleur.

♦ M. VALENTIN remercie l'ensemble des conseillers de l'avoir supporté durant ce mandat et souhaite une bonne santé à tous.

♦ M. MAILLOT clôt la séance en remerciant tous les conseillers pour l'énorme travail accompli durant ce mandat en soulignant le plaisir qu'il a eu de travailler avec l'ensemble du conseil pour notre commune et dans le sens de l'intérêt général ; il souhaite enfin bonne chance à Is-sur-Tille.

La séance est levée à 23 h 40.

Le président de séance,